

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-156-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de Madame ENJALBERT, Trésorière de l'APEPJV à Pins-Justaret.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame ENJALBERT est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion du marché festif de fin d'année qui aura lieu le vendredi 1er décembre 2023, de 16h à 20h sur la Place René Loubet à Pins-Justaret.

Article 2 : Cet arrêté est le second de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

